

DÉCLARATION LIMINAIRE

L'UNSA SJ souhaite la bienvenue au sein de la cour d'appel de RIOM à Madame le Procureur Général. Nous espérons que votre venue va permettre d'élargir le dialogue social au sein du ressort, notamment avec les organisations syndicales.

L'UNSA SJ déplore à nouveau le non-respect du règlement intérieur. Il y est inscrit que, si une réunion ne peut avoir lieu, elle doit être reportée dans les quinze jours. Le précédent CTSD devait avoir lieu le 17 juin 2014 la CGT n'ayant pu se rendre. Un report aurait du être fixé au plus tard le 2 juillet 2014, ce qui n'a pas été le cas.

De même, sur la fréquence de nos réunions. Lors de l'adoption de ce règlement intérieur, il a été acté trois réunions annuelles. Cette année encore, deux seulement se tiendront. Sachant que le CTSD est l'un des organes centraux du dialogue social, L'UNSA SJ souhaite ardemment le respect des engagements de chacun.

L'UNSA SJ dénonce la pénurie d'effectif de personnel des greffes sur le ressort. Les départs en retraite ne sont pas remplacés. Comment exiger, dans de telles conditions, un surcroît d'effort de la part de fonctionnaires déjà malmenés, tant du côté de la charge de travail que de la rémunération.

Notre raison d'être est d'offrir aux justiciables un service de qualité. Soumis aux contraintes du quotidien, débordés par l'afflux de dossiers, les fonctionnaires ne peuvent travailler sereinement. Comme si cela ne suffisait pas, l'administration réclame de nouvelles et insistantes statistiques. Est-ce vraiment là notre mission? Derrière les chiffres, il y a l'humain. Il convient de ne pas l'ignorer.

L'UNSA SJ dénonce le manque de sécurité au TGI de Clermont-Ferrand. En effet, au mois d'octobre un justiciable s'est laissé tombé de la passerelle du TGI2.

En 1993 un autre accident a eu lieu au sein de cette juridiction. Un justiciable s'est jeté du 4^{ème} étage; il s'est retrouvé paralysé.

Il est temps que la sécurité dans les tribunaux soit réellement reconstruite.
Un justiciable qui franchit les grilles du palais de justice doit se sentir en sécurité.

Pour les juridictions soumises au gestionnaire automatique de temps (la pointeuse), L'UNSA SJ dénonce l'écrêtage des heures sur le débit/credit. Cette difficulté se rencontre lorsque, en dehors de tout écrêtage, il est refusé au fonctionnaire qui ne peut matériellement récupérer ses journées dans le délai prescrit, d'abonder son compte épargne temps au prétexte, contourné, que le CET ne peut servir dans ce cas de figure. Si des heures de travail ont été accomplies, elles doivent être, d'une façon ou d'une autre, compensées. La pointeuse ne doit pas faire office de massue à la disposition de la hiérarchie mais bien plutôt être perçue, de part et d'autre, comme un instrument d'amélioration des conditions de travail.

De plus, lorsque qu'un fonctionnaire demande une mutation et qu'il souhaite

prendre des jours sur son CET, on lui refuse cette possibilité.

Les chefs de juridiction, alertés, n'ont pas cru devoir répondre à cette interrogation, pourtant précise et compréhensible. Pour information, sur la seule période couvrant de février à octobre 2014, soit neuf mois, 36 fonctionnaires du TGI se sont vu écrêter un total de 1148h30, soit une moyenne de 32 heures par agent. Le sens du devoir poussé à un tel degré d'abnégation conduit L'UNSA SJ à demander aujourd'hui aux chefs de cour de prendre fermement position sur la possibilité de reporter sur le CET ces heures non compensées.

L'UNSA SJ dénonce et dénoncera cette forme d'injustice qui peut s'apparenter à du travail dissimulé (pénalement réprimé). Concrètement, il s'agit de faire travailler les agents sans qu'une fraction de leur temps de travail ne soit pris en compte. Cela est inacceptable.

Nous vous demandons, Madame la Première Présidente, Madame le Procureur Général, de bien vouloir prendre position sur cette difficulté.

Les représentants de l'UNSa SJ
Mathilde JOUVENEAU, Monique SAUVAGEOT HENRIQUES